



UNION GENERALE DES FEDERATIONS DE
FONCTIONNAIRES
UNION SYNDICALE CGT TRESOR 13



TRANSFERT DES AGENTS DE L'ETAT AUX CAISSES D'ALLOCATIONS FAMILIALES

ALERTE ! NOS PRESTATIONS ET DROITS SOCIAUX SONT EN DANGER...

Depuis plus d'un demi-siècle, l'Etat, notre employeur, verse les prestations familiales sur la feuille de paie. C'est une obligation, les fonctionnaires ont les mêmes droits que les salariés.

Le 29 juin 2004, à la veille des congés, la direction générale de la Fonction publique a présenté aux syndicats un projet de transfert des agents de l'Etat aux caisses d'allocations familiales (C.A.F.), **totalemment bouclé, applicable le 1^{er} janvier 2005 (sauf Éducation Nationale, 1/07/2005) !**

Une large majorité syndicale a dit NON ! La CGT pour les raisons suivantes :

➔ ABSENCE TOTALE DE DIALOGUE SOCIAL

Interpellé depuis novembre 2003 par plusieurs syndicats, le gouvernement veut contourner les représentants des personnels pour une opération à la sauvette qui comporte de graves dangers pour les agents dans le service des prestations familiales et sociales. **Aucune information, ni consultation des organismes compétents ; Comité Interministériel de l'Action Sociale (CIAS), Conseil d'Administration de la CNAF, Conseil Supérieur de la Fonction publique.**

➔ MISE EN CAUSE DU STATUT GENERAL DES FONCTIONNAIRES

L'article 20 de la loi du 13 juillet 1983, outre le « droit » aux prestations des agents, **implique une gestion assurée par l'Etat-employeur qui prévoit le financement et effectue le versement.** Les C.A.F. n'assument que peu de prestations (APL, crèches...).

➔ L'EGALITE DE TRAITEMENT EST ELIMINEE

Les 123 C.A.F. décident avec leurs Conseils d'Administrations leurs politiques sociales. C'est la fin de l'égalité pour les allocataires de l'Etat.

➔ VERS UNE PERTE DE PROXIMITE DES SERVICES DE PRESTATIONS

Dans le transfert, c'est aux agents d'aller s'expliquer auprès des caisses de leurs dossiers sur des contenus que la plupart ignorent. **Ils ne pourront plus s'adresser aux services sociaux.**

▶ Ainsi, ils feront des déplacements avec parfois de longs trajets, de longues attentes au guichet (1/2 journée de perdue) sans décharge de service. Pour pallier, sont avancés les nouvelles technologies (bornes) et le téléphone avec un règlement aléatoire. Des personnes restent démunies dans l'utilisation de l'outil informatique.

▶ Cette opération est un surcroît important de tâches pour les personnels des caisses **qui subissent la régression des emplois.** L'accueil et le traitement des usagers vont encore se dégrader avec l'arrivée de 458 000 allocataires d'Etat.

► Le contrôle renforcé par ce transfert peut se traduire par **une perte de prestations**. Il peut donner lieu, comme en 1981, à un troc. L'affiliation à la prestation crèches de la CNAF s'est traduite pour les agents par **la disparition de la prestation de garde d'enfant de moins de 3 ans. L'Etat a récupéré ainsi 12,20 millions d'euros !**

➔ LE GOUVERNEMENT SEUL GAGNANT

Il économiserait des sommes considérables à terme sur le dos des assurés sociaux qui financent cette branche de la Sécurité Sociale. **Officiellement, le seul justificatif du transfert c'est la réforme de l'Etat, la régression des dépenses, la suppression de 1 200 emplois. De fait, l'Etat n'aurait plus d'engagement envers ses agents** qui doivent se pourvoir devant les C.A.F., les prestations familiales (demain, d'autres prestations et activités sociales) ne relèveraient plus des missions publiques et des services !

Le dispositif s'inscrit dans une plus vaste reconstruction des politiques sociales dans le cadre de la décentralisation-déconcentration-aménagement du territoire, sous la tutelle des préfets de régions.

➔ POUR LA CGT, CE TRANSFERT EST À COMBATTRE RESOLUMENT

Pour l'instant, le véritable « guichet unique », c'est celui de l'employeur-Etat avec ses obligations. Les difficultés rencontrées par les agents peuvent trouver des solutions en donnant les moyens aux services et en assurant la formation des personnels. **La CGT rejette une opération dont la finalité n'est ni une revalorisation ni un élargissement des prestations sociales.** Au contraire, elle s'établit **en rupture** avec le développement de la protection sociale et familiale voulue par les salariés, la population.

LA CGT EXIGE UN MORATOIRE SUR CE PROJET, L'OUVERTURE DE NEGOCIATIONS.

Elle fait des propositions :

- **Le respect du statut avec de nouvelles garanties nationales réglementaires assurant à tous l'égalité de traitement.**
- **Le relèvement et l'élargissement des prestations aux familles à revenus modestes et moyens. L'ouverture du droit dès le premier enfant.**
- **Une politique volontariste d'augmentation des équipements sociaux (crèches, haltes-garderies, centres de loisirs, de vacances).**
- **L'octroi de moyens matériels, financiers et humains à la hauteur des besoins dans le service des prestations et une réelle proximité des usagers sur le territoire.**

NE LAISSONS PAS FAIRE, AGISSONS ENSEMBLE POUR UN SERVICE DE PRESTATIONS DE QUALITE ET DE PROXIMITE.

La CGT appelle les agents à réagir sans attendre contre ce transfert, **notamment les agents féminins, les familles monoparentales, directement concernés par les reculs de droits et les conséquences pratiques**, en prenant des initiatives avec elle auprès des **chefs de service, des directions, des autorités de tutelles et des élus** que l'on entend tenir à l'écart de cette décision.

Retrouvez l'analyse de la CGT sur : www.tresor.cgt.fr/13/